

Rubrique 1	Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise
1.1	Identificateur de produit
	Nom commercial Quassan
	Synonymes
	UFI -
1.2	Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
	Utilisation Insecticide biologique
	Utilisations déconseillées Utilisations non-mentionnées ci-dessus
1.3	Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité
	Fabricant Andermatt Biocontrol Suisse SA
	Adresse Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
	Téléphone +41 (0)62 917 5005
	Courrier électronique sales@biocontrol.ch www.biocontrol.ch
	Producteur BIO-AGRAR-COUNSEL GmbH (société à responsabilité limitée)
	Adresse Rue du village 24 3424 Niederösch, Suisse
	Courrier électronique bio-agrar-counsel@bluewin.ch
1.4	Numéro d'appel d'urgence
	Téléphone 145 (Tox Info Suisse)
Rubrique 2	Identification des dangers
2.1	Classification de la substance ou du mélange
	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans une classe de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
2.2	Éléments d'étiquetage
	Mentions d'avertissement n. a.
	Pictogramme n. a.
	Identificateur de danger n. a.
	Mentions de danger n. a.
	Mentions de sécurité P102 Tenir hors de portée des enfants. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
2.3	Autres dangers
	Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives, toxiques), resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006. Ni le produit lui-même ni aucune des substances contenues dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.
Rubrique 3	Composition/informations sur les composants
3.1	Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélange

Aucun ingrédient dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

Rubrique 4 Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Remarques générales	Aucune mesure particulière n'est nécessaire.
Après inhalation	Donner de l'air frais et, selon les symptômes, consulter un médecin.
Après contact avec la peau	En général, le produit n'est pas irritant pour la peau.
Après contact avec les yeux	Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes ; si des lentilles de contact sont présentes, les retirer et continuer à rincer. Si nécessaire, consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	Adapter les mesures d'extinction du feu à l'environnement.
Moyens d'extinction inappropriés	Pas de moyens d'extinction inappropriés connus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pas de précautions particulières.
Respecter les mesures de protection mentionnées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber les liquides avec un matériau absorbant (sable, kieselguhr, liant acide, liant universel, sciure). Recueillir dans des récipients appropriés et étanches. Élimination identique à celle du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 7, 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures préventives	Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées. Respecter les indications sur l'étiquette et le mode d'emploi.
---------------------	---

Mesures générales
d'hygiène sur le lieu de
travail

Assurer une bonne ventilation. Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.
Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements.
Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la Rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Pour un stockage prolongé : conserver au frais (5°C)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Aucun des composants n'est répertorié par la SUVA

8.2 Contrôle de l'expositionMesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités

Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation des produits phytosanitaires doivent être appliquées.
Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.

Protection respiratoire

Pas nécessaire

Protection des yeux et du visage

Lors du transvasement, il est recommandé de porter des lunettes de protection (EN 166).

Vêtements de protection

Utiliser des vêtements de travail

Gants

Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile (EN 374)

Risques thermiques

Aucune connue

Autres informations

Autorisé pour l'utilisation non professionnelle.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique

Liquide

Couleur

Brun

Odeur

Caractéristique

Point de fusion / congélation

n. a.

Point d'ébullition

100 °C (7732-18-5 eau)

Inflammabilité

Non inflammable

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Non explosif

Point d'éclair

n. a.

Point d'inflammation

n. a.

Température de décomposition

n. a.

pH

n. a.

Viscosité cinématique

n. a.

Solubilité

n. a.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	n. a.
Pression de vapeur	23 hPa à 20°C (7732-18-5 eau)
Densité	1 g/cm ³ à 20°C
Densité de vapeur relative	n. a.
Caractéristique des particules	n. a.

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage et de manipulation appropriées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5 Matières incompatibles

Aucun matériau incompatible connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.

Quassan

Toxicité aiguë	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés endocriniennes nocives :

Pas d'effet perturbateur connu sur le système endocrinien.

Autres informations :

Aucune autre indication

Rubrique 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Poissons Pas de données disponibles

Invertébrés Pas de données disponibles

Algues/plantes aquatiques Pas de données disponibles

Autres organismes Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales Non polluant pour l'eau

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet 02 01 09, Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08

Elimination du produit non utilisé / des excédents Les petites quantités peuvent être mises en décharge avec les déchets ménagers.

Elimination de l'emballage Les emballages vides rincés peuvent être déposés lors du ramassage des ordures.

Autres recommandations relatives au traitement des déchets Aucune autre recommandation

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n. a.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

Transport maritime (IMDG-Code)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

Transport aérien (IATA)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes affectées au transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Les prescriptions relatives à la sécurité doivent être respectées par toutes les personnes impliquées dans le transport. Des dispositions doivent être prises pour éviter les sinistres.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- RS 916.161 Ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh)
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Aucun des ingrédients n'est présent
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets
- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018

N° fédéral d'homologation W-5201

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : n. a.

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE Acute Toxicity Estimate
CAS Chemical Abstract Service
ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)
CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
DIN Norme industrielle allemande
DNEL Derived no-effect level (niveau dérivé sans effet)
EC₅₀ Concentration moyenne effective
ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)
CE Communauté européenne
EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées
EN Normes européennes
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
UE Union européenne
gem. selon
le cas échéant, le cas échéant
IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer)
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
IC concentration médiane d'immobilisation ou concentration médiane d'inhibition
Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (= marchandises dangereuses dans le transport maritime international)
ISO Organisation internationale de normalisation
K_{oc} Coefficient d'adsorption du carbone organique dans le sol
K_{ow} Coefficient de partage octanol/eau
LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population (= concentration mortelle pour 50 % d'une population d'essai)
LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= Dose mortelle pour 50% d'une population d'essai (dose létale médiane))
LOEC, LOEL Concentration/niveau de l'effet le plus faible observé
LQ Quantités limitées
n.a. non applicable
NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level (= concentration/dose sans effet observé)
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques)
PBT persistant, bioaccumulatif et toxique (= persistant, bioaccumulatif et toxique)
PNEC Concentration prévisible sans effet
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
UFI Identificateur de formule unique
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)
WBF Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit mentionné ci-dessus et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes et complètes. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché en toute sécurité de la Substance et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]

Date

28.06.2024